

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DATE DE MISE EN VIGUEUR : 30/03/2023

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toutes les prestations de services proposées par la Société DIM ELEC, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est situé Avenue Toussaint-Catros, 33160 LE HAILLAN, représentée par son Président Monsieur Romain FERRERO, immatriculée au RCS de BORDEAUX et au RNE sous le numéro SIRET 353 638 554 00017.

Code APE est 4321 A : Installation électrique

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR96353638554

Assureur : MAAF

Site Internet : www.dimelec.fr

Email : contact@dimelec.fr

Téléphone : 05 56 47 76 66

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les conditions dans lesquelles la Société DIM ELEC s'engage à fournir des prestations de services à destination des professionnels et des particuliers et/ou consommateurs.

Dans le cadre de leur application :

- Le terme « Prestataire » désigne la Société DIM ELEC ;
- Le terme « Client professionnel » désigne la personne physique ou morale signataire agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- Le terme « Client consommateur » désigne la personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- Le terme « Client » désigne de manière générique les Clients professionnels et les Clients consommateurs ;
- Le terme « CGV » désigne les présentes conditions générales de vente.

Article 1 - CONTENU ET CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, le Client est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le Prestataire.

Elles sont accessibles sur le site Internet et au dos de chaque devis lorsque celui-ci est nécessaire. Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Préalablement à la conclusion du contrat, ces conditions générales de vente sont communiquées au Client, qui reconnaît les avoir reçues.

Le Prestataire et le Client conviennent que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement leur relation. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales.

Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

Toute signature d'un devis ou du bon de commande vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 2 – SERVICES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes :

- Tous travaux d'installation, de dépannage et de maintenance électrique ;

Article 3 – DEVIS / BONS DE COMMANDE

3.1 Pour les Clients consommateurs

L'intégralité des prestations d'installation électrique fait l'objet d'un devis détaillé et personnalisé envoyé par e-mail au Client.

L'établissement du devis intervient après une visite technique chez le Client qui permettra le chiffrage du projet.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après établissement du devis par le Prestataire et signature par le Client.

Le devis établi par le Prestataire a une durée de validité de 30 jours.

Passé ce délai ou en cas d'inflation du prix des matières premières, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés. Un nouveau devis sera établi par le Prestataire à la demande du Client.

En cas de travaux supplémentaires imprévus notamment dans le cadre d'une rénovation, un nouveau devis sera également établi.

3.2 Pour les Clients professionnels

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande établi par le Client et envoyé par mail.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande.

3.3 Intervention urgente et dépannage

Aucun devis ne sera établi. La demande d'intervention vaut bon de commande.

Le paiement devra être acquitté en intégralité par chèque ou par virement.

Article 4 – RESERVATION

4.1 Pour les Clients consommateurs

Le Client consommateur voulant réserver une prestation devra le faire en transmettant le devis daté et signé avec versement d'un acompte de 30% du montant de la prestation lorsque celle-ci est égale ou supérieure à 500 € HT.

Par mail ou courrier, la demande sera validée et la date planifiée à réception de l'acompte.

Aucun chantier ne pourra démarrer avant réception de l'acompte de 30%.

Dans le cadre d'une prestation inférieure à 500 € HT, aucun acompte ne sera demandé au Client.

Toute demande de modification d'une réservation passée par le Client devra être demandée par écrit ou par courrier électronique.

En cas d'annulation de la réservation, la responsabilité du Client sera engagée. Le montant de la somme versée à titre d'acompte sera non remboursable, hormis cas de force majeure ou rétractation avant le délai légal de 14 jours.

4.2 Pour les Clients professionnels

Le Client professionnel voulant réserver une prestation devra le faire en transmettant un acompte de 30% à la commande.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande établi par le Client et envoyé par mail.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande.

Article 5 – EXECUTION DE LA PRESTATION ET RESOLUTION DU CONTRAT

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'exécution de la prestation s'effectuera directement chez le Client, dans le délai de maximum d'un an à compter de la réception par le Prestataire du devis signé par le Client.

Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité du Client, des matériaux, des équipements et pièces.

Les modalités du délai d'exécution sera précisé au cas par cas dans chaque devis.

Le lieu d'intervention devra être suffisamment dégagé afin que le Prestataire puisse exécuter sa prestation.

Article 6 – PRIX

Les prix sont fermes et définitifs. Ils sont exprimés en euros et stipulés toutes taxes comprises (TVA).

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations effectuées sont ceux figurant sur les devis détaillés ou sur les bons de commande.

Des frais de contribution environnementale seront facturés en fonction de la nature de l'intervention :

- Frais de gestion des déchets ;
- Eco-contribution ou éco-participation pour tous les équipements électriques ;

S'ajoutent également des frais de déplacement calculés au forfait en fonction du lieu d'intervention.

Certains travaux peuvent donner lieu à un taux de TVA réduit conformément aux articles 279-0 bis et 278-0 bis A du code général des Impôts, sous réserve du respect de certaines conditions.

Lors de la signature du devis, il sera demandé au Client de compléter une **attestation simplifiée** afin d'attester qu'il répond bien aux critères pour profiter de cette baisse de TVA.

L'attestation devra être signée et remise au Prestataire. En l'absence d'attestation la différence de taux sera payée par le Client.

Article 7 – PAIEMENT

7.1 Pour les Clients consommateurs

Un acompte d'un montant de 30% est exigé lors de la signature du devis par le Client lorsque la prestation est égale ou supérieure à 500 € HT.

Le solde devra être payé dans un délai de 7 jours maximum après réception de la facture par le Client.

Le paiement pourra s'effectuer par virement ou par chèque.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client ainsi qu'une indemnité de 10% de la somme due par jour de retard, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Une facture sera remise au Client sur simple demande.

7.2 Pour les Clients professionnels

Un acompte d'un montant de 30% est exigé lors de l'acceptation du bon de commande.

Le solde du prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de l'exécution de la prestation.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

D'autre part, en cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé ci-dessus, des pénalités de retard calculés au taux mensuel de 10% du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquis au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au Client.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire en cas de paiement anticipé.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Le paiement pourra s'effectuer par virement ou par chèque.

Une facture sera remise au Client après chaque prestation.

7.2.1 Rabais, remises et ristournes

Le Client pourra bénéficier de remises ou ristournes selon les modalités déterminées d'un commun accord entre les parties lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des services rendus.

Article 8 – RÉTRACTATION

8.1 Pour les Clients consommateurs

En application de l'article L 221-18 du code de la consommation, le Client dispose en principe d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour se rétracter pour toute vente conclue à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Néanmoins ce droit de rétractation est exclu dans les cas suivants :

- Pour les contrats de services qui ont été pleinement exécutés ou qui ont reçu un commencement d'exécution suivant l'accord du consommateur qui a expressément renoncé à son droit de rétractation ;
- Pour les prestations totalement réalisées avant la fin du délai de 14 jours sur renonciation express du Client.

En dehors de ces cas, le Client pourra faire valoir son droit de rétractation en remplissant le formulaire annexé aux présentes et sera remboursé de l'intégralité de la somme déjà versée.

8.2 Pour les Clients professionnels

Le Client professionnel ne dispose pas, en principe, d'un délai de rétractation.

Néanmoins, le Client professionnel employant moins de 5 salariés dispose d'un délai de quatorze (14 jours) si la convention ou le contrat de formation a été conclu à distance et n'entre pas dans le champ de son activité principale.

Article 9 – GARANTIES LEGALES - GENERALITES

Dans le cas d'une prestation de service accompagnée de fournitures de pièces, les produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée d'une année, à compter de la date de livraison.

La société DIM ELEC est garante de la conformité des biens au contrat, permettant au Client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil.

1. *Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation ; sauf pour les biens d'occasion, il est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien.*
2. *La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.*
3. *Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil, à moins que le vendeur n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie ; dans l'hypothèse d'une mise en œuvre de cette garantie, l'acheteur a le choix entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil. Il dispose d'un délai de deux années à compter de la découverte du vice.*
4. *Le report, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de prescription extinctive au-delà de vingt ans à compter du jour de la naissance du droit conformément à l'article 2232 du Code civil.*
5. *Tous les articles acquis sur le présent site bénéficient des garanties légales suivantes, prévues par le Code Civil ;*

Garantie légale de conformité

6. *Selon les articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation, le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat conclu avec le Client Consommateur et de répondre des défauts de conformité existant pendant la délivrance du Produit.*
7. *La garantie de conformité pourra s'exercer si un défaut devait exister le jour de la prise de possession du Produit. Toutefois, lorsque le défaut est apparu dans les 24 mois qui suivent cette date, il est présumé remplir cette condition.*
8. *Mais, conformément à l'article L.217-7 du Code de la Consommation, « le Vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du [Produit] ou le défaut de conformité invoqué ».*
9. *En revanche, passé ce délai de 24 mois, il reviendra au Client de prouver que le défaut existait bien au moment de la prise de possession du Produit.*
10. *Conformément à l'article L.217-9 du Code de la consommation : « en cas de défaut de conformité l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur ».*

Garantie légale contre les vices cachés

11. *Selon les articles 1641 à 1649 du Code civil, le Client pourra demander l'exercice de la garantie de vices cachés si les défauts présentés n'apparaissent pas lors de l'achat, étaient antérieurs à l'achat (et donc ne pas résulter de l'usure normale du Produit par exemple), et sont suffisamment graves (le défaut doit soit rendre le Produit impropre à l'usage auquel il est*

destiné, soit diminuer cet usage dans une mesure telle que l'acheteur n'aurait pas acheté le Produit ou ne l'aurait pas acheté à un tel prix s'il avait connu le défaut).

12. Les réclamations, demandes d'échange ou de remboursement pour un Produit non conforme doivent s'effectuer par courrier postal ou par mail aux adresses indiquées dans les mentions légales du site.

13. En cas de non-conformité d'un Produit livré, il pourra être retourné au Vendeur qui procédera à son échange. En cas d'impossibilité d'échange du Produit (Produit obsolète, rupture de stock, etc.) le Client sera remboursé par chèque ou virement du montant de sa commande. Les frais de la procédure d'échange ou de remboursement (notamment les frais de port de retour du Produit) sont alors à la charge du Vendeur.

Le Prestataire/vendeur garantit conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations avec fourniture de marchandises et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Ces garanties ne couvrent pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits, ou de l'usure normale des produits.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action, informer le Vendeur par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à un remplacement dans un délai de 3 mois maximum.

Article 10 – FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux acheteurs demeurent la propriété exclusive de Monsieur Romain FERRERO, représentant de la SASU DIM ELEC, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 12 – DROIT DE PUBLICITE

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, Instagram, Facebook, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

Article 13 – MEDIATION

13.1 Pour les Clients consommateurs

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir :

A COMPLETER EN FONCTION DU MEDIEUR CHOISI

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer par mail à l'adresse suivante : contact@batirmediation-conso.fr

Le consommateur dispose d'un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel pour saisir le médiateur.

13.1 Pour les Clients professionnels

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes, la compétence est attribuée à la juridiction territorialement compétente selon le lieu d'exécution de la Prestation.

Article 14 – LANGUE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 15 – JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges auxquels les prestations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Pour la définition de la juridiction compétente, le Prestataire élit domicile à BORDEAUX.

Annexe 1 - Formulaire de rétractation

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) Client(s) :

Adresse du (des) Client(s) :

Signature du (des) Client(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

() Rayez la mention inutile.*